



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARCELLE
AU PROFIT DE LA SOCIETE LE HELDER HOLDING DANS LE CADRE DE LA
COMMERCIALISATION DU PARC D'ACTIVITES ATLANTISUD**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne,

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 20 septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU la convention publique d'Aménagement du Parc d'Activités Atlantisud conclue le 5 août 2005 entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne et la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL), ensemble les avenants en date des 20 octobre 2006, 10 mars 2008, 27 juin 2012, 26 février 2013 et 6 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article modifié 3.2 de ladite convention publique d'aménagement, les opérations de cessions de terrains, quelles que soient les modalités de la cession ou de la mise à disposition sont déléguées, en lieu et place du Comité Syndical, au Président du Syndicat Mixte en exercice,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du parc d'activités Atlantisud, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession d'une parcelle au profit de la société LE HELDER HOLDING,

DECIDE :

Article unique :

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de la société à responsabilité limitée LE HELDER HOLDING dont le siège social est situé Zone Industrielle de Maignon - 24 route de Pitoys à ANGLET (64600), selon les caractéristiques suivantes :
 - Cession de la parcelle cadastrée sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne Section AH n° 54 d'une superficie totale d'environ 5 000 m²
 - Acquisition foncière en vue de la réalisation d'entrepôts
 - Prix : 32 € HT/m²
- et de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toutes décisions relatives à la mise au point des modalités de la présente cession.

Fait à Mont-de-Marsan, le **18 NOV. 2022**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON